

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

MORTCERF
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

ELABORATION	lère REVISION	PIECE N°3.2
prescrite le : 18 octobre 2005	prescrite le : 23 juin 2016	PLAN DE ZONAGE VILLAGE
arrêtée le : 1er juin 2007	arrêtée le : 18 avril 2019	1:2 000
approuvée le : 15 février 2008	Approuvée le : 12 juillet 2021	
modifiée le : 24 septembre 2015	Modifiée le : 12 octobre 2022	
	Modifiée le :	

VU pour être annexé à la délibération du :

Numéro	bénéficiaire	Superficie approchée	Destination
1	Commune	215 m²	Extension de la zone UE (acquisition d'une grange)
4	Commune	181 m²	Elargissement rue du 8 mai 1945
5	Commune	743 m²	Construction de logements avec commerces en RDC
6	Commune	20 132 m²	Renforcement des équipements de loisirs
7	Etat	33 600 m²	Mise en voie express de la RN 36

Légende	
77318_PRESCRIPTION_PCT_20221012	
● Mares à protéger	
77318_PRESCRIPTION_SURF_20221012	
○ Périmètres OAP	
○ Périmètre de 500 m autour de la gare au titre de l'article L.151-36 du Code de l'urbanisme	
■ Bâtiments à protéger	
■ Bâtiments pouvant changer de destination	
■ Commerces protégés	
■ Eléments de paysage à protéger	
■ Emplacements réservés	
■ Espaces boisés classés	
■ Bandes de 50 m de protection des lisières	
■ Cours d'eau protégés	
77318_ZONE_URBA_20221012	
■ UA : centre historique de l'agglomération	
■ UB : quartiers d'extension à vocation dominante d'habitat pavillonnaire	
■ UBj : zone de jardins	
■ UBp : zone urbanisée avec mise en place d'un PUP	
■ UE : zones d'équipements collectifs	
■ UX : sites d'activités artisanales, commerciales et de bureaux	
■ 1AU : zone d'urbanisation future	
■ 1AUe : zone d'urbanisation future principalement affectée à l'implantation d'une Gendarmerie	
■ A : zones agricoles	
■ Ab : zone agricole inconstructible	
■ N : zones naturelles protégées	
■ Na : zone d'implantation d'une activité	
■ Nb : domaine de la Choquette et son étang	
■ Nzh : zones humides fonctionnelles prioritaires	
77318_INFO_SURF_20221012	
■ Zone humide potentielle identifiée par la DRIEE, le SAGE de l'Yerres et le SAGE des Deux Morin	